



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Somme



Projet Educatif De Territoire

PEDOT

2024-2027



Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne
Service Enfance
2 voie André Rossi - 02310 CHARLY SUR MARNE

Préambule

Le Projet Educatif Territorial a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant. En ce sens, le projet d'école et le projet éducatif du territoire sont mis en complémentarité dans le respect des compétences de chacun. Lorsqu'un Projet Educatif Local existe sur le territoire, il constitue un socle incontournable pour élaborer le PEDT.

La Communauté de Communes du canton de Charly sur Marne présente un nouveau projet éducatif territorial adapté à la nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours. Le mercredi hors vacances scolaires étant devenue périscolaire suit au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018.

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne organise depuis de nombreuses années un accueil de loisirs le mercredi.

Le mercredi sans école est donc intégré dans le projet éducatif territorial, et la collectivité s'engage à respecter les critères de la charte qualité par la signature de la convention qui s'y rattache.

Le cadre :

- Déterminer un cadre temporel et redéfinir tout au long de la semaine scolaire les modalités d'accueil dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire, ces différents modes pouvant se compléter.
- Le mercredi, organiser un accueil de loisirs périscolaires. Dans le cas où des accueils de loisirs sont organisés les autres jours de la semaine scolarisés, tendre vers une déclaration unique.
- Construire une offre d'activités diversifiées dans les domaines de la culture, du sport et de la découverte de la nature. Ces activités seront le plus souvent organisées par cycle dans une recherche de progression pédagogique, en relation avec les enseignements scolaires et avec le territoire.

Pour un PEDT – Plan mercredi, la Communauté de Communes remplit les conditions suivantes :

- Elle organise un ALSH selon l'article R.227-1 du code de l'action sociale
- Elle a conclu un PEDT incluant le mercredi
- Elle s'est engagée à respecter la charte qualité plan mercredi

1. Identification du correspondant

Correspondant en charge du PEDT : **ROMAIN DE ZITTER**

Tél : **03.23.82.58.30**

Mail : **enfancec4@c4charly.fr**

Adresse : **2 Voie André Rossi 02310 CHARLY SUR MARNE**

Fonction : **Directeur du service enfance**

2. Diagnostic de départ

2.1. Périmètre et public

⊙ Territoire concerné

BEZU LE GUERY
CHARLY SUR MARNE
CHEZY SUR MARNE
COUPRU
CROUTTES SUR MARNE
DOMPTIN
ESSISES
LA CHAPELLE SUR CHEZY
L'EPINE AUX BOIS
LUCY LE BOCAGE
MARIGNY EN ORXOIS
MONTREUIL AUX LIONS
MONTFAUCON
NOGENT L'ARTAUD
PAVANT
ROMENY SUR MARNE
SAULCHERY
VENDIERES
VEUILLY LA POTERIE
VIELS MAISONS
VILLIERS ST DENIS



****En gras, communes disposant déjà d'un accueil périscolaire.***

◉ Public accueilli : Le territoire n'est pas situé en zone prioritaire

Les enfants âgés de 3 à 11 ans ont des caractéristiques bien particulières. Ils éprouvent un besoin fréquent de diversité, leur temps d'attention étant limité, ils ne peuvent rester concentrés sur une activité qui n'évolue pas assez rapidement. Leur curiosité est très importante, ils attendent de nous que nous leur fassions découvrir de nouvelles activités et de nouveaux lieux. Leur besoin de se confronter aux autres et leur besoin de compétition sont aussi très importants.

Au niveau affectif, l'enfant a besoin de se sentir en sécurité. Les animateurs ont un grand rôle à jouer en ce sens pour le rassurer et l'aider à trouver sa place au sein d'un groupe. Le besoin de reconnaissance et d'acceptation de la part des autres enfants sont des facteurs très importants. Ils ont également besoin de repères et d'un cadre clair et précis, d'où leur besoin fréquent de tester l'adulte afin de connaître les limites à ne pas franchir.

D'une façon générale, lorsqu'il quitte le domaine familial, l'enfant va découvrir un monde inconnu pour lui : d'autres enfants, de nouveaux adultes, de nouveaux lieux, de nouvelles règles de vie... Il est important qu'il puisse se créer des repères : dans le temps, dans l'espace et dans les relations interpersonnelles. Les enfants ont besoin de vivre dans un groupe restreint, où leur place est reconnue et où ils peuvent avoir de véritables échanges avec l'adulte. Si cette séparation est bien vécue, elle va représenter pour l'enfant une occasion de grandir, d'être plus autonome. Le rôle de l'animateur est donc d'accompagner l'enfant dans cette conquête, en créant un cadre où il peut petit à petit réussir à se débrouiller seul. Il est important que cette autonomie soit gagnée de manière progressive car elle est source d'insécurité tant physique, qu'affective. Chaque enfant a des rythmes qui lui sont spécifiques.

En aucun cas, les contraintes de la structure ne doivent l'emporter sur le respect de ses rythmes. C'est à l'Accueil de Loisirs de s'adapter à chaque enfant, et non l'inverse. Les besoins de repos sont très importants à cet âge-là. Il ne s'agit pas d'une perte de temps ; ils permettent le bon développement de l'enfant. L'Accueil de Loisirs doit être organisé de façon à répondre au besoin de repos de chaque enfant dans la journée.

Autres caractéristiques, c'est en agissant que l'enfant se construit et apprend à maîtriser son environnement. L'activité est source d'enrichissement. Il ne s'agit pas d'occuper les enfants, ils savent très bien le faire sans nous, mais de créer un cadre favorisant des activités riches et variées.



2.2. Nombre d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT




Ecoles maternelles	441
Ecoles élémentaires	815
Collèges (si le PEDT prend en compte le secondaire)	727
Lycées (si le PEDT prend en compte le secondaire)	0
Jeunes majeurs concernés (si le PEDT les prend en compte)	0
Nombre total d'enfants et de jeunes concernés par le PEDT	1 983

2.3. Etablissements scolaires concernés



ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
Ecoles maternelles	2	0	2
Ecoles élémentaires	0	0	0
Ecoles primaires (maternelles + élémentaires)	10	0	10
Nombre d'écoles :	12	0	12

2.4. Associations concernées

Tissu associatif	Nombre d'associations	Secteur d'activités (sport, culture, jeunesse, sciences, musique, etc.)
Existence d'offres d'activités associatives pour les enfants et les jeunes 	107	SPORT LOISIRS CULTURELLES SOCIALES

3. Mise en œuvre du PEDT

3.1. Coordination

Elue référente en charge du PEDT : **RIBOULOT MARIE-CHRISTINE**

Tél : **03.23.82.24.69**

Mail : **marie-christine.riboulot@orange.fr**

Fonction : **Vice-Présidente en charge du Social**

Personne référente technique du PEDT : **DE ZITTER ROMAIN**

Diplôme : **MAITRISE ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE + BAFD**

Fonction : **DIRECTEUR DU SERVICE ENFANCE**

Tél : **03.23.82.58.30**

Mail : **enfancec4@c4charly.fr**

3.2. Pilotage

- ◉ Date de création du comité de pilotage : 15 JUILLET 2020



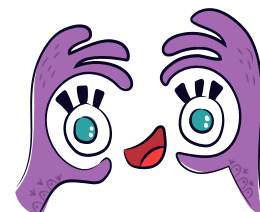
Membres du comité de pilotage

NOM	Prénom	Fonction	Mail
CLOBOURSE	ELISABETH	PRESIDENTE	e.clobourse@c4charly.fr
RIBOULOT	MARIE-CHRISTINE	VICE PRESIDENTE	marie-christine.riboulot@orange.fr
HIERNARD	FLORENCE	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	f.hiernard@c4charly.fr
FAYET	CECILE	DIRECTRICE DU POLE SOCIAL	c.fayet@c4charly.fr
DE ZITTER	ROMAIN	DIRECTEUR DU SERVICE ENFANCE CHARGE DE COOPERATION CTG	enfancec4@c4charly.fr
WYART	HELENE	DIRECTRICE ADJOINTE SERVICE ENFANCE	enfancec4@c4charly.fr
NAUDIER	STEPHANIE	ANIMATRICE SERVICE ENFANCE	enfancec4@c4charly.fr
ADJIAGE	CATHERINE	ANIMATRICE SERVICE JEUNESSE	c.adjage@c4charly.fr

- ◉ Le Comité de pilotage du PEDT se réunit au moins 1 fois par an au minimum
- ◉ Des groupes de travail ont été mis en place, les thématiques, et observations concernent principalement :
 - Le handicap
 - La Parentalité
 - La Réflexion sur une modulation de la tarification
- ◉ Les familles ont été associées à l'élaboration du PEDT par la prise en compte de l'enquête de satisfaction et des groupes de réflexion dans le cadre de la CTG.

4. Intentions éducatives retenues au sein du comité de pilotage

4.1. Objectifs éducatifs partagés par les partenaires



- Replacer l'enfant dans son univers d'enfant :
- Jouer, Découvrir, S'ennuyer
- Développer la tolérance, l'expression de la solidarité et de la reconnaissance de la diversité :
- Mettre en avant des projets communs afin d'amener les enfants à renforcer le « vivre ensemble » (coopération, esprit collectif)
- Organiser des échanges intergénérationnels (actions communes avec les EHPAD du territoire)
- Créer un cadre et des règles communs fondés sur les principes d'écoute et de respect de l'autre
- Intégrer des enfants atteints de troubles de la santé et du handicap
- Redynamiser l'intérêt des familles / parents auprès de nos accueils :
- Enquête de satisfaction annuelle
- Communication intense pour la présentation des projets : éducatifs, pédagogiques et d'animation
- Communication intense sur les actions mises en place
- Mise en place d'un groupe de paroles des parents
- Accentuer les atouts de notre territoire :
- Mettre en valeur la qualité de la vie en milieu rural ainsi que son espace
- Découverte de l'histoire de chaque village
- Mettre en avant notre diversité environnementale
- Partenariat avec les associations du territoire

4.2. Organisation hebdomadaire des rythmes

**ACCUEILS PERISCOLAIRES ET MERCREDIS « DECLARES » A LA PMI
ET A LA SDJES DE L' AISNE (DECLARATION UNIQUE)**

Charly sur Marne, Chézy sur Marne, Pavant et Viels Maisons :

Matin : de 7h00 à l'heure d'entrée à l'école Soir : Après la sortie des classes jusque 19h00

Domptin, Marigny en Orxois, Montreuil aux Lions, Nogent l'Artaud et Villiers st Denis :

Matin : de 7h00 à l'heure d'entrée à l'école - Pause méridienne de la sortie des classes à la reprise (selon les sites, horaires et durées variables) - Soir : Après la sortie des classes jusque 19h

Commune	Adresse du lieu D'implantation	Nom du lieu D'implantation	Prise en compte du temps du Mercredi
CHARLY SUR MARNE	RUE DES ECOLES	ECOLE ELEMENTAIRE	NON
CHEZY SUR MARNE	AVENUE DU GENERAL LECLERC	CENTRE SOCIAL FIEVET	OUI
DOMPTIN	RUE DE L'ECOLE	SALLE POLYVALENTE	NON
MARIGNY EN ORXOIS	RUE DE L'EGLISE	SALLE POLYVANTE	NON
MONTREUIL AUX LIONS	AVENUE DE PARIS	SALLE POLYVALENTE	OUI
NOGENT L'ARTAUD (matin et soir)	RUE DES ECOLES	SALLE PERISCOLAIRE	NON
PAVANT	9 PLACE DU GENERAL DE GAULLE	ECOLE ELEMENTAIRE	NON
SAULCHERY (midi)	102 ROUTE NATIONALE	SALLE POLYVALENTE	NON
VIELS MAISONS	7 GRANDE RUE	1 ^{ER} ETAGE MAIRIE PERISCOLAIRE	NON
VILLIERS ST DENIS (midi)	111 GRANDE RUE	SALLE DU FOYER RURAL	OUI
VILLIERS ST DENIS (matin et soir)	RUE VICTOR ET LOUISE MONTFORT	SALLE M	NON

Un plan Mercredis a été mis en place sur les sites suivants :

CHEZY SUR MARNE : Centre social Fievet Avenue du Général Leclerc

MONTREUIL AUX LIONS : Salle polyvalente Avenue de Paris

VILLIERS ST DENIS : Salle du Foyer rural Grande Rue



+ Un accueil péri-centre de 7h à 9h et de 17h à 19h sur les 3 sites d'accueil des mercredis

4.3. Organisation des temps de l'enfant

➤ **Transition entre le temps scolaire et le temps périscolaire :**

- L'accueil du matin débute dès 7h00 :
- L'enfant choisi l'activité qu'il souhaite faire : Jeux d'imitation, lecture, jeux de société, activité manuelle, ne rien faire (apprendre à s'ennuyer / à s'occuper seul)
- Un temps de parole est également mis en place avant le départ pour l'école, les échanges sont au libre choix des enfants.
- Le temps du midi est consacré au repas :
- En général, la pause méridienne dure 1h30, au moins 1 heure est consacrée au repas (arrivée des enfants, lavage des mains, repas) et le temps restant, une animation est mise en place avec des petits jeux rapides ou un temps libre leur est proposé afin qu'ils fassent ce qu'ils souhaitent, seuls ou en groupe avant le retour à l'école.
- L'accueil périscolaire après l'école :
- Prise du goûter en commun.
- Animation au choix (culturelle, sportive, manuelle) jusqu'au départ de l'enfant.

➤ **Organisation pour les enfants de maternelles :**

L'organisation pour les enfants maternelles est la même que pour les enfants de plus de 6 ans. Le rythme respecte bien évidemment son bien-être en lui permettant de se reposer s'il le souhaite (des lits adaptés sont prévus sur tous les sites)

Une surveillance accrue est demandée aux équipes d'animation pour déceler les éventuels signes de fatigue ou d'agitation anormale.

➤ **Organisation pour les enfants en situation de handicap :**

L'accès des enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs repose sur un droit fondamental : le droit inconditionnel de tout enfant, quelle que soit la nature de son handicap, de jouer, vivre et grandir avec les autres enfants de son âge.

Pour les familles confrontées au handicap de leur enfant, maintenir leur vie sociale et professionnelle est également un enjeu central. En leur permettant d'accéder comme tous les autres parents, à des modes d'accueil adaptés aux besoins spécifiques de leur enfant, en complément de l'école ou de l'établissement spécialisé, nous pouvons concrétiser leur projet.

C'est en favorisant, dès le plus jeune âge, la rencontre et le partage d'activités entre enfants en situation de handicap et "ordinaires", dans tous les lieux de vie des enfants, que nous réussirons durablement à changer le regard et à préparer les futures générations à une meilleure acceptation et une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap dans notre société ...

C'est en jouant et en pratiquant ensemble des activités culturelles ou sportives que les enfants apprendront la tolérance, le respect de leurs différences et la solidarité dont la société a besoin.

Vouloir accueillir, dans une logique d'inclusion, des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap ne s'improvise pas.

Cette volonté d'inclusion, désormais largement partagée par les pouvoirs publics, les organisateurs et les responsables de structures d'accueil éducatives et de loisirs, nécessite que ces derniers soient accompagnés, au même titre que les familles, pour garantir une qualité d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs.

C'est toute l'ambition de notre protocole d'accueil, à destination des professionnels qui agissent et interagissent sur le territoire dans tous les temps de vie des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap, avec une attention toute particulière pour les familles.

Notre réflexion a fait ressortir 4 grands piliers fondamentaux sur lesquels nous avons travaillé afin d'anticiper et d'assurer une meilleure prise en charge des enfants en situation de handicap :

- ✓ La relation aux familles (Quand ? Comment ? Qui ?)
- ✓ La relation aux acteurs éducatifs (Quand ? Comment ? Qui ?)
- ✓ L'aménagement d'espaces adaptés
- ✓ La formation des équipes pédagogiques

Notre Protocole d'accueil est disponible à toutes les familles sur demande ou via notre espace famille et site internet.

➤ **Contraintes liées au transport :**

Pour certaines périscolaires, un transport en minibus est indispensable :

Pavant : l'accueil des enfants des écoles de Romeny sur Marne et Saulchery se fait à Pavant, ils sont emmenés chaque matin et ramenés chaque soir (accueil périscolaire > école > périscolaire) et pour le temps méridien, les enfants de Romeny sur Marne et Saulchery prennent leur repas dans les locaux mis à disposition à cet effet sur la commune de Saulchery (la commune de Pavant organise le temps de la pause méridienne).

Villiers Saint Denis : accueil des enfants des écoles de Crouttes sur Marne qui sont emmenés chaque matin et ramenés chaque soir (accueil périscolaire > école > périscolaire).

Un transport en minibus et / ou en bus est indispensable pour les accueils extrascolaires

La mise en place de nos services de transport permet de répondre aux contraintes de mobilité de certaines familles et d'assurer une égalité d'accès pour tous les habitants à tous nos accueils.

⊙ **Lien avec les familles :**



- Le 1^{er} lien avec les familles est l'équipe d'animation qui les voit chaque jour (sauf ceux dont les enfants ne viennent que durant la pause méridienne). Leurs relations doivent être cordiales et respectueuses. Dans le cadre du plan Vigipirate, l'accès aux locaux n'est pas autorisé sauf sur demande spéciale. Une formation interne portant sur les relations aux familles est dispensée aux agents de la collectivité chaque année.
- Les familles peuvent se rendre au bureau de la direction qui est situé à Charly sur Marne.
- Les familles ont toutes un code abonné pour créer leur compte sur l'espace famille de notre site. Sur ce dernier, en plus des informations générales les concernant, elles peuvent y retrouver des informations « saisonnières » relatives à l'organisation de toutes nos activités ainsi que les différents projets de la structure (Educatif et Pédagogique)
Toutes les activités souhaitées doivent être réservées et ou annulées par leur soin.
- Notre site internet a également un « onglet » pour les familles du service « Enfance-Jeunesse » sur lequel ils peuvent trouver toutes les informations sur le déroulement de toutes nos activités, les tarifs, les conditions d'accueil...
- Les comptes Facebook et Instagram ainsi que l'application « Panneau-Pocket » de la Communauté de Communes les informent en temps réel des dernières informations.



- Un affichage sur les sites périscolaires et ALSH, dans les écoles et les mairies est également fait dès que cela est nécessaire.

5. Activités mises en place

5.1. Articulation des projets



Un projet pédagogique unique est réalisé pour les différents accueils périscolaires et un pour chaque période de vacances.

5.2. Valeurs éducatives :

Donner du sens à nos actions

Chaque activité proposée doit :

- ⊙ Se réaliser dans un cadre épanouissant, en leur offrant des conditions d'accueils adaptées.
- ⊙ Etre adaptée à son âge.
- ⊙ Permettre de découvrir le vivre ensemble.
- ⊙ S'inscrive dans une notion de solidarité, de coopération, d'entraide et de tolérance.
- ⊙ Valoriser leurs compétences.
- ⊙ Agir directement sur son environnement, par la concertation avec les autres enfants et l'équipe d'encadrement.
- ⊙ Donner la possibilité à l'enfant de faire des choix individuels et collectifs.
- ⊙ Laisser le choix à l'enfant de faire ou de ne pas faire.
- ⊙ Permettre à l'enfant d'agir avec ou sans l'aide directe de l'adulte.
- ⊙ Permettre à l'enfant d'expérimenter et découvrir ses capacités physiques et intellectuelles.



5.3. Activités réalisées avec des intervenants

Dans le cadre de notre objectif éducatif portant sur la découverte du territoire, des partenariats avec des associations et des intervenants extérieurs se sont mis en place dès la rentrée 2022-2023 :



- Activités diverses intergénérationnelles avec les EHPAD
- Partage de goûters et de repas avec les EHPAD
- Activités et découvertes du territoire avec les acteurs locaux (ferme, artisans...)
- Découverte de différents sports (rugby, tir à l'arc...)



6. Inscriptions et tarification

6.1. Modalité d'inscription aux activités périscolaires

Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année en fonction des besoins des familles, avec un délai de 48 heures avant la 1^{ère} présence (le dossier doit être complet).



6.2. Accès aux activités

L'organisation des activités du mercredi doit répondre aux mêmes exigences conventionnelles que les activités périscolaires classiques, à savoir :

- Nous respectons la charte de la laïcité de la branche Famille de la CAF et de ses partenaires
- L'ouverture des accueils donne accès à tous ;
- En septembre 2025, mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles



Toutes les activités sont payantes (tarif au 1^{er} septembre 2025)



Tarifification modulée du service enfance, en fonction des ressources des familles

Accueils Périscolaires et Accueils de Loisirs, à compter du 1er septembre 2025

Accueil périscolaire et péri-centre (mercredis et vacances)				Accueil périscolaire			
du matin		du soir		du midi		du midi	
Coefficient	Tarif/enfant	Coefficient	Encadrement	goûter	Total/enfant	Pour les communes de Dompnin, Marigny-en-Orxois, Montreuil-aux-Lions et Villiers-saint-Denis	
0 - 400	3.50 €	0 - 400	4.81 €	1.05 €	5.86 €	Coefficient	Encadrement
401 - 700	3.75 €	401 - 700	5.15 €	1.05 €	6.20 €	repas	Total/enfant
701 - 900	4.00 €	701 - 900	5.50 €	1.05 €	6.55 €	0 - 400	4.46 €
901 et +	4.25 €	901 et +	5.75 €	1.05 €	6.80 €	401 - 700	4.78 €
						701 - 900	5.10 €
						901 et +	5.42 €
						repas	3.40 €
						Total/enfant	7.86 €
						401 - 700	4.78 €
						701 - 900	5.10 €
						901 et +	5.42 €
						repas	3.40 €
						Total/enfant	8.18 €
						0 - 400	4.46 €
						401 - 700	4.78 €
						701 - 900	5.10 €
						901 et +	5.42 €
						repas	3.40 €
						Total/enfant	8.50 €
						0 - 400	4.46 €
						401 - 700	4.78 €
						701 - 900	5.10 €
						901 et +	5.42 €
						repas	3.40 €
						Total/enfant	8.82 €

Accueil du mercredi / Accueil de loisirs des vacances

Journée repas + goûter				Journée sans repas ni goûter**		Demi-journée sans repas ni goûter**	
Coefficient	Encadrement	repas	Total/enfant	Coefficient	Tarif/enfant (encadrement)	Coefficient	Tarif/enfant (encadrement)
0 - 400*	9.63 €	4.45 €	14.08 €	0 - 400*	9.63 €	0 - 400*	5.82 €
401 - 700*	10.31 €	4.45 €	14.76 €	401 - 700*	10.31 €	401 - 700*	6.23 €
701 - 900	11.00 €	4.45 €	15.45 €	701 - 900	11.00 €	701 - 900	6.65 €
901 et +	11.69 €	4.45 €	16.14 €	901 et +	11.69 €	901 et +	7.07 €

Tarifification modulée service enfance - Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne. Sept 2025



1/2

Accueil de loisirs des vacances

Semaine de 5 jours repas + goûter				Semaine de 5 jours sans repas ni goûter**		Semaine de 5 jours en demi-journées sans repas ni goûter**	
Coefficient	Encadrement	repas + goûter	Total/enfant	Coefficient	Tarif/enfant (encadrement)	Coefficient	Tarif/enfant (encadrement)
0 - 400*	45.48 €	22.25 €	67.73 €	0 - 400*	46.23 €	0 - 400*	27.96 €
401 - 700*	48.69 €	22.25 €	70.94 €	401 - 700*	49.53 €	401 - 700*	29.92 €
701 - 900	51.95 €	22.25 €	74.20 €	701 - 900	52.83 €	701 - 900	31.94 €
901 et +	55.20 €	22.25 €	77.45 €	901 et +	56.14 €	901 et +	33.96 €

Dépassement d'horaire (après 19h00) : 15 € par heure entamée.

20 % supplémentaires pour les familles résidant hors C4 (sauf le regroupement scolaire Azy-sur-Marne et Bonneil).

*Réduction CAF supplémentaire pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700, uniquement sur les tarifs des vacances de :

- 4.80 € par jour avec repas et goûter
- 2.90 € par jour sans repas ni goûter
- 1.60 € par demi-journée sans repas ni goûter
- 6.00 € par séjour en mini-camps

** Activités réservées aux enfants ayant un projet d'accueil individualisé (PAI) concernant une allergie alimentaire, ou un accueil adapté pour les enfants porteurs d'un handicap.

Tarifification modulée service enfance - Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne. Sept 2025



2/2

Les transports depuis toutes les communes du territoire sont gratuits.

7. Encadrement



Poste	Effectif	Diplôme / Grade				
Directeur du service	1	Maitrise Administration Economique et Sociale + BAFD				
Directeur Adjoint	1	Educatrice spécialisée				
Directeur ALSH	1	Stagiaire BAFD				
Animateurs/Service	29	BPJEPS	BAPAAT	BAFA	CAP AEPE	NON DIPL
		2	2	13	7	5

Nos équipes d'animation ont le souhait de permettre à l'enfant de s'épanouir dans un environnement propice pour :

- ⊙ Agir dans l'objectif de répondre aux besoins de l'enfant à un instant donné.
- ⊙ Avoir des comportements ou attitudes positives et constantes de respect, d'encouragement, de confiance, d'accompagnement, de patience et transmettre des valeurs éthiques et morales tout en gardant à l'esprit une posture professionnelle.
- ⊙ Mettre en place un lieu sécurisé et sécurisant pour l'enfant, dans lequel il/elle va pouvoir s'émanciper de manière sereine. La sécurité des enfants est une obligation de moyens au titre de l'accueil de loisirs.
- ⊙ Être attentif au bien-être et au bonheur des enfants. Avoir des paroles appropriées aux besoins, savoir écouter, porter un regard compréhensif et sans jugement sur un(e) enfant.
- ⊙ Poser un cadre juste et clair pour accompagner l'enfant dans la construction de ses repères.
- ⊙ Faire participer les enfants au projet d'accueil. C'est un moyen de considérer chaque individu dans un collectif en lui laissant la place de construire son projet. C'est aussi permettre à l'enfant de donner son avis, de co-construire un quotidien qui lui ressemble, dans lequel il va pouvoir s'épanouir et d'expérimenter une citoyenneté. Permettre la participation c'est aussi faire confiance au groupe, accepter de s'adapter et de laisser des espaces de liberté que pourront s'approprier les enfants. C'est accompagner plutôt que faire à la place.

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- La Présidente de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne
- La Préfète de l'Aisne
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, agissant sur délégation du recteur d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Aisne

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :



Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

La présidente de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- replacer l'enfant dans son univers d'enfant,
- développer la tolérance, l'expression de la solidarité et de la reconnaissance de la diversité,
- redynamiser l'intérêt des familles/parents auprès de nos accueils,
- accentuer les atouts de notre territoire.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

La présidente et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence du syndicat qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la présidente de la communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Mme CLOBOURSE Elisabeth, présidente
- Mme RIBOULOT Marie-Christine, vice-présidente
- Mme HIERNARD Florence, directrice générale des services
- Mme FAYET Cécile, directrice du service social
- Mme LE TALLEC Catherine, directrice du service enfance
- M. DE ZITTER Romain, directeur du service enfance et chargé de coopération CTG
- Mme COUTELLIER Marine, directrice adjointe du service enfance
- Mme NAUDIER Stéphanie, animatrice du service enfance
- Mme ADJAGE Catherine, responsable du service jeunesse

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Ou si la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale a fait le choix de déléguer la coordination et la mise en œuvre du projet à un opérateur dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public, préciser la dénomination de l'opérateur qui a reçu cette délégation.

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

.....

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire (préciser) :

.....

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

.....

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :
une fois par an.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent
en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif
territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la
convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une
d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un
préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de
réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter
de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la
présente convention.

A Laon, le 10 décembre 2024

La communauté de communes du canton
de Charly-sur-Marne, représentée par sa
Présidente



La directrice académique des services de
l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aisne

Pour le recteur, et par délégation,
la directrice académique
des services de l'éducation
nationale de l'Aisne

Catherine ALBARIC-DELPECH

La Préfète de l'Aisne

Pour la préfète, et par délégation,
Le secrétaire général,

Alain NGOUOTO

La directrice de la caisse
d'allocations familiales (CAF) de l'Aisne

